REPUBLIQUE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant organisation judiciaire.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté en sa séance du 8 Mai 1990.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Les dispositions de la Loi N° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant organisation judiciaire sont remises en vigueur.

Article 2.- Le costume d'audience en vigueur avant ha promulgation de la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 est retabli.

Article 3.- La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 et ses décrets d'application sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1990,

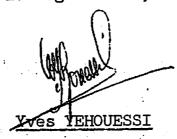
Par le Président de la République, Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,

Nicephore SOGLO

Le Ministre de la Justice et de la Législation,



Ampliations: PR 4 PM 4 HCR 4 CPC-PPC 2 SGG 4 DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses sections 3 AUTRES MINISTERES 15 PROVINCES 6 DB-DCF- 2 DCCT 1 GCONB 1 UNB-FASJEP 2 BN- DAN 2 DAAE 4 JORB 1.-